



Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

Rapport

Création d'une association professionnelle regroupant les agents à compétence vétérinaire

établi par

Philippe CHARTIER
Inspecteur général
de la santé publique vétérinaire

Dominique PLANCHENAU
Inspecteur général
de la santé publique vétérinaire

Décembre 2009

CGAAER n°1959

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| RESUME | 5 |
| 1. METHODOLOGIE | 7 |
| 2. ETAT DES LIEUX | 9 |
| 2.1. LE CONTEXTE | 9 |
| 2.1.1. <i>Le cadre normatif et législatif</i> | 9 |
| 2.1.2. <i>Réformes en cours</i> | 10 |
| 2.1.3. <i>Rapports récents relatifs à la fonction publique</i> | 11 |
| 2.2. LES ACTEURS..... | 12 |
| 2.2.1. <i>Les agents des services vétérinaires</i> | 12 |
| 2.2.2. <i>Les associations existantes</i> | 14 |
| 2.3. LES METIERS ET LES COMPETENCES..... | 15 |
| 2.4. LES RELATIONS « PUBLIC/PRIVE » | 16 |
| 2.4.1 <i>Evolutions tendanciennes</i> | 16 |
| 2.4.2. <i>Réflexions en cours</i> | 19 |
| 2.5. CONCLUSION..... | 19 |
| 3. ANALYSE | 20 |
| 3.1. DETERMINATION DE LA POPULATION CIBLE | 20 |
| 3.2. BESOINS D'APPUI IDENTIFIES..... | 21 |
| 3.2.1. <i>Animation du réseau</i> | 21 |
| 3.2.2. <i>Services d'appui</i> | 22 |
| 3.2.3. <i>Communication</i> | 22 |
| 3.3. CONSIDERATIONS ANNEXES..... | 23 |
| 3.3.1. <i>Opportunité du moment</i> | 23 |
| 3.3.2. <i>Préalables à remplir</i> | 23 |
| 4. PROPOSITIONS. | 24 |
| 4.1. PREAMBULE | 24 |
| 4.2. PROJET DE STATUTS..... | 25 |
| 4.3. FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION | 30 |
| 4.4. LANCEMENT..... | 32 |
| ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION / ORDRE DE SERVICE | 33 |
| ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES | 36 |
| ANNEXE 3 : EXEMPLES D'ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES..... | 37 |
| ANNEXE 4 : DOCUMENTS CONSULTES | 38 |
| ANNEXE 5 : STATISTIQUES SUR LE CORPS DES ISPV FIN 2008..... | 39 |

Résumé

L'objet de la mission consistait à explorer la possibilité de créer une association professionnelle regroupant les agents des services vétérinaires.

L'état des lieux dressé par les missionnaires met en évidence une série de facteurs de changement susceptible de fragiliser le dispositif de santé publique vétérinaire français à court et moyen terme, face à un risque de multiplication des crises sanitaires : diminution du nombre d'ISPV sous les effets combinés de la RGPP et de l'évolution du corps, affirmation de la vocation managériale du corps des ISPV par rapport à la spécialité technique, hétérogénéité croissante des acteurs de la santé publique vétérinaire en termes de formation et de métier, cadre législatif et normatif se complexifiant, imbrication de plus en plus étroite des secteurs public et privé, maillage du territoire qui risque de ne plus être en adéquation avec les besoins de surveillance,

L'analyse conduite par les missionnaires souligne les besoins d'informations et d'échanges des agents du corps des ISPV, vétérinaires et non vétérinaires confondus. Elle confirme également les principaux types de besoins ou services à apporter aux ISPV :

- en termes d'animation collective, avec la mise sur pied d'un réseau solidaire des ISPV ;
- en termes d'emploi, c'est-à-dire la valorisation des compétences, le lien avec les métiers et l'employabilité des agents ;
- en matière de communication, pour se faire mieux connaître en interne (corps, MAAP, Administration) comme à l'extérieur (grand public).

Les missionnaires proposent la création d'une association professionnelle de type loi 1901, dont les grandes lignes seraient de : fédérer les énergies, animer un réseau des ISPV, créer des passerelles entre les différentes composantes professionnelles (publiques et privées), affirmer une identité professionnelle, et disposer d'une instance de représentation et de communication institutionnelle.

Le rapport présente un projet de statuts pour l'association, un budget prévisionnel sur cinq ans, ainsi que différentes propositions relatives au lancement de l'association. En tout état de cause, le scénario projeté suppose un appui du CGAAER, au moins pour les cinq premières années de l'association.

Mots-clés : association, santé publique vétérinaire, profession

1. Méthodologie

Conformément à la lettre du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche du 22 avril 2009 et à l'ordre de service daté du 5 juin 2009 (cf. document en annexe 1), l'objet de cette mission est d'explorer la possibilité de création d'une association professionnelle, regroupant les agents des services vétérinaires, *chargée de concevoir et de mettre en œuvre toutes les solutions concourant à développer leurs compétences et leur employabilité dans la sphère publique et privée.*

Cette lettre de mission positionne très clairement les questions de santé publique vétérinaire comme nécessitant *une vigilance permanente de la part des services du ministère* et montrant que la moindre alerte a *des conséquences, en termes économiques ou médiatiques, difficilement prévisibles et souvent préjudiciables.* Elle en dégage aussi nettement une série d'enchaînements : *Devant la complexité scientifique des réponses à apporter et le coût des mesures sanitaires, toutes les compétences vétérinaires doivent être mises en synergie. Or, celles-ci sont éclatées dans les différents secteurs de la production, de la transformation et des services. Et demain, elles ne seront pas toutes sous la responsabilité directe du Ministre chargé de l'agriculture.*

Cet ensemble de considérations a orienté, bien évidemment, le travail de la mission qui, une fois identifiés les éléments contextuels, s'est trouvée confrontée à une série de questions :

1. Les agents des services vétérinaires : Qui sont-ils ? Où sont-ils ?
2. Le développement des compétences : Quelles compétences sont demandées ?
3. L'employabilité dans la sphère publique et privée : Comment définir cette sphère ?

S'il n'était pas dans l'objet de la mission d'apporter des réponses sur ces différents points, en revanche ces questions ont permis de susciter un dialogue avec les personnes consultées dans le cadre de la présente étude et d'être plus ou moins approfondies au cours des entretiens menés. A l'issue de ces entretiens, il apparaît d'ailleurs évident qu'une des tâches qui pourraient être données à l'association professionnelle envisagée serait sinon d'y répondre, du moins de prendre la responsabilité d'une réflexion en la matière.

De la même façon, le positionnement qui est demandé à la mission implique un regard particulier sur la posture qui est demandée aux agents des services vétérinaires. Quatre critères ont été mis en exergue dans la lettre de mission :

1. Les notions de vigilance permanente et de réactivité.
2. Le positionnement économique.
3. Le positionnement médiatique.
4. La préservation des capacités techniques

Délibérément axée sur la gestion du risque en santé publique vétérinaire, cette présentation ne fait pas intervenir la notion de santé animale, mais ne signifie pas pour autant que tout le domaine de l'action vétérinaire proprement dite soit parfaitement rempli. A partir de cette réflexion, les missionnaires ont considéré qu'il était fondamental de regarder comment une synergie pouvait être mise en œuvre, non seulement au niveau des différents métiers nécessaires au MAAP mais aussi au niveau des différents acteurs, dans le cadre d'un dialogue constructif et du décloisonnement des politiques publiques.

Compte tenu de ces différents éléments, il est apparu important aux missionnaires de centrer leurs travaux sur la thématique « santé publique vétérinaire¹ » en dégagant les nouveaux cadres qui pourraient être attribués à l'association professionnelle.

Pour mieux analyser les éléments de contexte rappelés dans la lettre de mission (gestion des crises sanitaires, impact de la révision générale des politiques publiques ou RGPP sur la mise en œuvre des politiques publiques), une série d'entretiens a été organisée avec différents agents et représentants de la profession vétérinaire publique ou privée (cf. annexe 2) choisis en fonction de leur parcours professionnel, de leur représentativité ou de leur place dans le dispositif mettant en œuvre la politique de santé publique vétérinaire en France.

La mission s'est intéressée à différents exemples d'associations professionnelles existantes (cf. annexe 3). Une rencontre a ainsi été organisée avec les principaux responsables de l'AIGREF (Association professionnelle des Ingénieurs du génie Rural, des Eaux et des Forêts), afin de mieux comprendre le rôle et l'organisation de cette association professionnelle réputée.

A ce stade de la réflexion, il n'a pas été jugé pertinent ni raisonnable, compte tenu des moyens disponibles et des délais impartis, d'organiser un sondage ciblant les agents des services vétérinaires et/ou les agents à compétence vétérinaire travaillant dans le cadre de la santé publique vétérinaire.

Les documents consultés pour les besoins de la mission ont été de deux ordres (cf. annexe 4) :

- les textes réglementaires encadrant au plan international, européen et national, la santé publique vétérinaire,
- différents rapports parlementaires récents relatifs aux évolutions de la fonction publique ou de la profession vétérinaire.

Une tentative d'exploitation de la base de données liée à l'Annuaire Roy a été faite. Compte tenu de l'impossibilité de comparer les séries statistiques disponibles sur un nombre significatif d'années, une étude rapide a été réalisée à partir uniquement des annuaires Roy.

La plupart des entretiens ont été menés au mois de juin 2009.

Un point d'étape sur l'avancement de la présente mission a été fait lors de l'assemblée plénière des Inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire du 26 juin.

Interrompus de juillet à octobre, compte tenu du plan de charge des missionnaires, les travaux d'investigation et d'analyse ont été poursuivis entre novembre et décembre 2009.

¹ La santé publique vétérinaire est l'ensemble des actions qui sont en rapport direct ou indirect avec les animaux, leurs produits et sous-produits, dès lors qu'elles contribuent à la protection, à la conservation et à l'amélioration de la santé de l'Homme, c'est à dire son bien-être, physique, moral et social (définition issue de l'Académie vétérinaire de France).

2. Etat des lieux

2.1. Le contexte

Le contexte dans lequel agissent les agents en charge de la santé publique vétérinaire en France est actuellement en profond remaniement en raison de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). Dès 2010, d'importants changements vont être mis en oeuvre, l'année 2009 ayant constitué une année charnière.

2.1.1. Le cadre normatif et législatif

En matière de santé publique vétérinaire, les activités sont encadrées par un certain nombre de dispositions réglementaires nationales et internationales, qui définissent les tâches et les responsabilités – déléguées ou non – des structures et des agents en matière d'inspection et de contrôle. L'ensemble de ces textes visent à assurer la protection des consommateurs, à garantir la sécurité sanitaire des aliments et à permettre la libre circulation des produits.

Au niveau national, l'ensemble des dispositions relatives au contrôle sanitaire des animaux et des aliments (produits, établissements, élevages, alimentation animale, importations et exportations) sont consignées dans le Code rural (Livre II : santé publique vétérinaire et protection des végétaux).

Le Code de la santé publique, pour ce qui concerne les questions relatives au médicament vétérinaire, et le Code de la consommation, pour les dispositions législatives relatives au droit de la consommation, complètent ces mesures.

Au plan européen, un dispositif réglementaire est en application depuis 2006, sous le nom de « paquet hygiène », pour tous les pays membres et les pays tiers souhaitant exporter vers l'Union européenne. Les six textes communautaires fondant le paquet hygiène portent sur : les principes et les prescriptions de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (n° 178/2002), l'hygiène des denrées alimentaires (n° 852/2004), les règles spécifiques aux denrées animales (n° 853/2004), l'hygiène des aliments pour animaux (n° 183/2005), les contrôles officiels (n° 882/2004) et les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels (n° 854/2004) qui concernent les denrées d'origine animale destinées à l'alimentation humaine. En outre, une série de textes régissent la santé et la protection animales, en attendant le nouveau « paquet santé animale » en préparation.

Au plan mondial, existent également des mesures sanitaires (présentées sous forme de normes et de recommandations) produites par l'OIE. Le Code sanitaire pour les animaux terrestres, dont l'objectif est d'assurer la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux terrestres et de leurs produits dérivés, regroupe les mesures sanitaires que les Autorités vétérinaires des pays importateur et exportateur doivent appliquer afin d'éviter le transfert d'agents pathogènes pour l'animal ou pour l'homme, tout en prévenant l'instauration de barrières sanitaires injustifiées. Les normes OIE sont celles retenues dans l'Accord SPS de l'Organisation Mondiale du Commerce sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

De ces différents textes, on retient :

- un enrichissement et une complexification croissante du cadre normatif, avec d'importants efforts à fournir de la part des services pour se les approprier, les appliquer et les faire connaître ;
- une harmonisation des concepts et définitions de base pour ce qui concerne les notions d'autorité (autorité vétérinaire, autorité compétente) et de vétérinaire (vétérinaire officiel, élément-clé du dispositif, mais aussi : vétérinaire sanitaire, vétérinaire certificateur, vétérinaire agréé, vétérinaire) ;
- la nécessité de vérifier et lever les contradictions et/ou incohérences qui pourraient encore subsister entre le droit européen et le droit français sur certains points (exemple de la mise en œuvre du paquet hygiène dans les élevages) ;
- le constat simple qu'il n'est pas besoin d'être vétérinaire pour être investi de fortes responsabilités en matière de santé publique vétérinaire ;
- une imbrication étroite des tâches, et une interdépendance permanente, entre le secteur public et le secteur privé, s'appuyant sur une organisation centralisée et un système de maîtrise sanitaire des élevages (le « modèle sanitaire français ») associant les services vétérinaires officiels (y inclus les laboratoires de diagnostic), les vétérinaires sanitaires et les éleveurs.

Compte tenu de la sophistication du système en place, l'on ne peut s'empêcher de noter le décalage existant entre le dispositif global, normatif et réglementaire, qui est affiché au plan international et certaines pratiques qui consistent à installer des barrières non sanitaires à la moindre alerte, sans plus se préoccuper du cadre réglementaire que les pays eux-mêmes ont contribué à mettre en place.

Sans se substituer aux structures déjà existantes, il semble qu'il y ait place pour une réflexion constructive dans ce domaine, placée hors d'un maelström de décisions survenant en cas d'alerte et capable de fédérer de nombreux appuis.

2.1.2. Réformes en cours

Dès janvier 2010, les profonds changements prévus par la RGPP en matière d'organisation administrative des services déconcentrés vont être mis en œuvre. La réorganisation des échelons administratifs régionaux et le remplacement des DDSV par un dispositif situé dans des directions départementales interministérielles (Directions Départementales de la Protection des Populations et Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) vont remettre en cause le principe de la chaîne unique de commandement qui garantissait l'efficacité et l'efficacité du modèle sanitaire français. De plus, cette réforme va s'accompagner d'une diminution du nombre de postes de direction, a priori préjudiciable au corps.

Dans le droit fil de la création du corps des IPEF, par fusion des corps des IGRF et des Ponts, le Secrétariat général du MAAP a prévu d'actualiser le décret relatif au corps des ISPV, dans l'intention de renforcer sa vocation « A+ » d'encadrement supérieur de l'Etat, en contrepartie d'une réduction des effectifs (dans un cadre déjà fort contraint, notamment par rapport aux pays voisins). Schématiquement, les débats qui ont lieu actuellement au sein des ISPV rendent compte des différences d'approche existant entre un développement de la dimension « managériale » du corps (en s'inspirant du décret de création du corps des IPEF) et un renforcement de la valence technique du corps (en tant que cœur de métier historique).

Dans l'optique d'un adossement du décret des ISPV à celui des IPEF, des compétences élargies devraient alors être reconnues aux ISPV : santé et protection des animaux, sécurité sanitaire des aliments, santé publique, protection de l'environnement, agriculture et alimentation, développement durable des territoires, changement climatique. Les missions des ISPV évolueraient donc avec une délégation des missions non prioritaires à des organismes tiers accrédités (1er niveau), le contrôle de 2ème niveau confié aux services déconcentrés et un contrôle de 3ème niveau assuré par le réseau de supervision.

Dans le cadre de cette réforme importante des services de l'Etat, il est apparu important à la mission que, si une structure de réflexion devait rapidement être mise en place dans le domaine de la santé publique vétérinaire, comme il a été dit antérieurement, celle-ci ne pourrait se faire indépendamment des réformes qui étaient en cours dans d'autres grands corps de l'Etat. Cette structure devrait alors tenir compte des évolutions actuelles et être suffisamment légère pour s'adapter aux modifications futures et aux rapprochements susceptibles d'intervenir entre les métiers. En d'autres termes, il est apparu évident, à la mission, que son approche ne pouvait se faire de façon ascendante à partir d'une formation vétérinaire mais plus simplement et de façon plus pratique et plus opérationnelle à partir des besoins liés aux métiers de la santé publique vétérinaire.

2.1.3. Rapports récents relatifs à la fonction publique

Deux rapports récemment remis au Premier Ministre ont produit des recommandations qui pourraient avoir des conséquences sur l'organisation des services publics si elles étaient appliquées.

- Rapport « Silicani » (mars 2008)

Sous un objectif de clarification des missions et des objectifs du service public pour en renforcer l'efficacité, le Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique - dit rapport « Silicani » - propose d'évoluer vers une fonction publique de métiers dans laquelle une nouvelle organisation statutaire reposant sur sept grandes filières métiers (administration générale, finances et fiscalité, sociale, éducation et recherche, culturelle, technique, sécurité) remplacerait la segmentation actuelle fondée sur plusieurs centaines de corps.

D'autres propositions incluent :

- l'harmonisation des trois fonctions publiques,
- la professionnalisation du recours aux agents contractuels,
- la reconfiguration du régime de rémunération des agents avec une composante liée au grade et l'autre à l'emploi (et aux résultats).

- Rapport Canepa-Folz (janvier 2009)

Il s'agit d'une mission d'étude sur l'avenir des corps d'ingénieurs de l'Etat menée dans le cadre de la modernisation de l'Etat. Au contraire du rapport Silicani, le rapport Canepa-Folz ne privilégie pas le recours aux contractuels et recommande le maintien de corps de haut fonctionnaires à formation scientifique et technique pour exercer des missions qui tiennent au cœur de métier de l'Etat, car si les besoins techniques de l'Etat se transforment profondément, ils ne disparaissent pas pour autant.

Le rapport identifie les domaines marqués par une complexité technologique croissante et sensibles où l'attente des citoyens est forte et où l'Etat doit être présent : santé et sécurité sanitaire des aliments, environnement, développement durable et prévention des risques, sécurité intérieure.

S'agissant des corps d'encadrement et de direction à vocation interministérielle, les auteurs du rapport considèrent que la notion de métier apparaît excessivement réductrice. Ils estiment en effet qu'un corps de cadres supérieurs « doit correspondre à une filière et à la reconnaissance de compétences techniques déterminées, qui elles-mêmes permettent d'occuper une série de métiers ».

Le rapport contient une série de propositions relatives au recrutement, à l'affectation des jeunes recrutés, à la diversification des parcours professionnels (en reconnaissant les limites des allers-retours entre secteurs public et privé), à la revalorisation du statut d'expert et au développement de la formation continue. Il souligne « le rôle technique éminent » que doivent jouer au sein de l'Etat les inspecteurs de la santé publique vétérinaire, bien qu'ils soient de moindre visibilité en raison d'une vocation interministérielle moins affirmée. Ils rejoignent ainsi d'autres corps qui ne sont pas des corps d'ingénieurs au sens strict.

Enfin, il est nécessaire de nommer ici le rapport du sénateur Charles Guéné (Décembre 2008) dont nous parlerons ultérieurement. La lecture de ces trois rapports concourt à mettre en évidence la nécessité d'une structure capable de créer une synergie d'action entre les divers acteurs de la santé publique vétérinaire. Ils forment déjà une profession qui a besoin de se reconnaître et de se structurer.

2.2. Les acteurs

2.2.1. Les agents des services vétérinaires

Aujourd'hui, la principale entité intervenant en matière de santé publique vétérinaire est le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, avec d'une part, la Direction générale de l'Alimentation et, d'autre part, les services déconcentrés, soit au total environ 5.500 agents, titulaires ou contractuels.

Interviennent également la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et la Direction générale de la santé (DGS). La DGCCRF a clairement dans son mandat de veiller à ce que les produits alimentaires mis sur le marché ne nuisent pas à l'intégrité physique et à la santé des consommateurs. Son champ d'action couvre le respect des bonnes pratiques d'hygiène et la recherche des agents chimiques ou biologiques pouvant engendrer des risques pour l'homme. Le rôle de la DGS consiste à s'assurer de la qualité des eaux de consommation et des enquêtes épidémiologiques relatives aux toxoinfections alimentaires collectives pour le compte du ministère de la Santé.

La DGAL a pour mission de veiller à la qualité et à la sécurité des aliments, à chacun des maillons de la chaîne alimentaire : hygiène, organisation des systèmes de qualité, santé animale et végétale, protection des animaux, sécurité de la filière alimentaire.

Au niveau des Directions départementales des services vétérinaires, les agents des services vétérinaires, aidés pour certaines missions par les vétérinaires praticiens titulaires du mandat sanitaire (plus de 12.000), ont en charge les contrôles relatifs à la sécurité sanitaire des aliments et à la santé et la protection animale. Au sein de ces services, les agents relevant du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire sont environ 500 (cf. annexe 5).

Il ne s'agit que d'une prédominance numérique, car pour exercer le contrôle des animaux et des aliments (inspection sanitaire et qualitative), bien d'autres catégories d'acteurs sont habilités (Code rural L.231-2) à côté des inspecteurs de la santé publique vétérinaire :

- ingénieurs du génie rural, des eaux et forêts ayant la qualité de fonctionnaire,
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement,
- techniciens supérieurs des services du ministère de l'agriculture,
- contrôleurs sanitaires des services du ministère de l'agriculture,
- fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat compétents en matière sanitaire figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de l'agriculture,
- vétérinaires, contrôleurs sanitaires et préposés sanitaires contractuels de l'Etat pour les missions définies dans leur contrat,
- administrateurs des affaires maritimes, inspecteurs des affaires maritimes, officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, contrôleurs des affaires maritimes, syndics des gens de mer, pour les contrôles officiels liés à la production de coquillages vivants,
- vétérinaires des armées, pour les organismes relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministère de la défense.

Au fil du temps, nombre de missions qui étaient classiquement dévolues au « vétérinaire inspecteur » ont été confiées à d'autres agents habilités. Dans le même ordre d'idée, le souci d'actualiser la réglementation nationale avec la législation européenne conduit également à remplacer la notion de « vétérinaire inspecteur » par celle de « vétérinaire officiel » (exemple récent donné dans le cadre de l'inspection de la pharmacie vétérinaire avec la loi portant réforme de l'hôpital du 21 juillet 2009).

A côté des 900 ISPV que compte le corps, travaillent environ 600 vétérinaires inspecteurs contractuels rémunérés sur crédits de vacation. Aujourd'hui, la plupart des ISPV sont vétérinaires, mais de plus en plus d'agents viennent d'autres filières de formation.

Dans le même temps, un certain nombre de vétérinaires ont intégré le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, soit une vingtaine d'agents. Les IAE sont chargés de fonctions d'encadrement, d'ingénierie, d'expertise, de formation, de recherche et de développement dans différents domaines, dont la qualité et la sécurité sanitaires de la chaîne alimentaire.

Enfin, parmi les autres agents de services publics apportant leur concours au fonctionnement du modèle sanitaire français, se trouvent les agents de la fonction publique territoriale, notamment ceux intervenant dans les 70 laboratoires départementaux d'analyse et de diagnostic vétérinaire, soit environ 3.000 agents.

En 2008, on comptait environ 17.000 vétérinaires en activité en France, dont un peu plus de 2.000 salariés du secteur public et un peu plus de 1.500 salariés du secteur privé (ou vétérinaires conseils).

2.2.2. Les associations existantes

Différentes formes de regroupements à caractère associatif, professionnel ou syndical existent déjà. La liste ci-dessous, non exhaustive, présente très succinctement les plus importantes.

- Ordre des Vétérinaires : l'Ordre, qui regroupe les vétérinaires du secteur privé, est l'interlocuteur privilégié de l'administration et du secteur public. Il a de multiples rôles : administratif, réglementaire, disciplinaire, social et de représentation professionnelle.

- Groupement des DDSV : association regroupant les Directeurs départementaux des services vétérinaires, cette organisation a joué un rôle efficace dans les échanges d'informations entre les directeurs et entre les directeurs et les services centraux. Le groupement des DDSV a ainsi pu être associé à un grand nombre de réflexions de la DGAL ou du MAAP, et participer à de nombreux groupes de travail. Avec la RGPP et la suppression des DDSV, ce groupement cessera ses activités sous peu.

- Autres associations professionnelles (secteur privé) :

. SNGTV : la Société nationale des groupements techniques vétérinaires assure la promotion des compétences vétérinaires à travers des actions de représentation technique, d'information et de formation. Des groupes de travail et des commissions mobilisent les adhérents (environ 2.200) en fonction des dossiers du moment.

. L'AFVAC et l'AVEF, deux associations nationales spécialisées respectivement dans les animaux de compagnie et les équins, mènent des actions de formation continue sous de nombreuses formes.

. Le Club Vétérinaires et Entreprises (CVE) regroupe environ 250 vétérinaires issus du monde de l'entreprise, qui se rencontrent lors de débats thématiques. CVE produit un annuaire de ses membres.

- SNISPV : le syndicat national des ISPV, qui compte environ 670 membres, a pour objet la défense des intérêts moraux et matériels des ISPV français quelle que soit leur administration d'accueil, afin qu'ils puissent exercer leurs missions dans les meilleures conditions. La promotion du rôle et du métier de l'ISPV est également affichée par le SNISPV comme une de ses missions. Le SNISPV suscite des actions collectives, mène des travaux d'analyse et produit une fois par an une liste de l'ensemble des ISPV et vétérinaires inspecteurs contractuels (le « Cocotier »).

- Autres syndicats :

. Différents syndicats nationaux professionnels s'adressent à des filières spécialisées qui relèvent exclusivement du secteur privé : vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL), vétérinaires salariés d'entreprises (SNVSE), vétérinaires conseils (SNVECO).

. FSVF : la fédération des syndicats vétérinaires français (FSVF) regroupe ces différents syndicats avec le SNISPV, « afin de se faire entendre d'une seule voix dans divers domaines ». La FSVF est associée à différents travaux par l'administration ; elle peut être amenée à fournir un avis sur des questions en cours d'analyse.

- Associations de solidarité :

. Reconnue d'intérêt public, l'Association centrale d'entraide vétérinaire (ACV), forte de 1.400 membres, mène des actions de solidarité (secours ponctuels, bourses d'études).

. L'association Véto-entraide, qui compte environ 200 membres se développe avec l'objectif d'apporter une aide morale et psychique aux vétérinaires et aux étudiants des ENV.

- Amicales : différentes amicales existent (anciens élèves des ENV, amicale du Conseil Général Vétérinaire, Amicale des Anciens, etc.), mais leur objet et leurs actions sont par nature très restreints.

- Maison des Vétérinaires : il faut noter l'existence de cette adresse à Paris, qui sert de base à nombre d'associations et syndicats vétérinaires.

En conclusion, toutes ces structures, dont la liste ci-dessus n'a pas voulu être exhaustive, ont une place bien particulière et parfaitement reconnue attribuée selon deux vecteurs essentiels : le métier exercé et la formation vétérinaire. Ils créent ainsi un plan qui est aujourd'hui en train d'évoluer en une troisième dimension définie par un vecteur des besoins se déclinant, notamment, en considérations sociales, économiques, éthiques et environnementales.

2.3. Les métiers et les compétences

Les tâches du vétérinaire officiel (règlement n° 854/2004) sont de deux ordres, inspection et contrôle, avec des prescriptions spécifiques selon la nature des produits d'origine animale.

Pour autant, la santé publique vétérinaire couvre de larges champs d'intervention : santé et protection des animaux, sécurité sanitaire des aliments et préservation de l'environnement. Et dans chacun de ces champs, des fonctions de natures très diverses sont exercées par les personnels, les unes relevant du domaine purement technique (contrôle, expertise), les autres correspondant à un rôle de direction et d'encadrement supérieur. On désigne de plus en plus sous le vocable de gouvernance sanitaire vétérinaire et alimentaire la politique publique ainsi mise en oeuvre.

Par exemple, une fiche-type de profil de poste pour un ISPV en services déconcentrés comprend les éléments suivants :

- organisation et supervision des missions de surveillance et de contrôle en matière de santé animale, hygiène alimentaire et environnement, en rapport avec l'élevage et l'agroalimentaire ;
- organisation des cellules de crise et de plans d'alerte et participation aux enquêtes épidémiologiques ;
- réalisation des bilans synthétiques et statistiques des actions conduites et coordination de l'information (analyse et diffusion de la réglementation, etc.) ;
- participation aux réunions tenues avec les administrations, les élus et représentants de la fonction publique territoriale, et les organisations professionnelles et de consommateurs.

Au plan général, les compétences « santé publique vétérinaire » à mobiliser sont très diversifiées :

- Domaines transversaux :
 - . organisation et encadrement des services,
 - . élaboration de la réglementation,
 - . assurance qualité,
 - . normalisation,
 - . laboratoires,
 - . recherche,

- Domaines spécifiques :
 - . santé publique vétérinaire :
 - . évaluation des risques sanitaires et nutritionnels,
 - . hygiène des aliments,
 - . résidus et contaminants,
 - . identification,
 - . médicament vétérinaire,
 - . traçabilité,
 - . contrôle aux frontières,
 - . santé et protection animales :
 - . épidémiosurveillance,
 - . maladies émergentes,
 - . plans de lutte
 - . plans d'urgence
 - . transport.

Depuis peu, ces compétences sont de plus en plus fréquemment mobilisées dans le domaine environnemental, incluant les aspects de pollution, de réchauffement climatique et de sauvegarde de la biodiversité. Elles font intervenir :

- . les aspects phytosanitaires,
- . les espèces invasives animales et végétales,
- . les biotechnologies,
- . les résidus industriels,
- . la pollution des eaux et les besoins en eau,
- . l'éthique,
- . le bien être animal,
- . l'économie internationale,
- . le développement des pays du Sud dans le cadre du réchauffement climatique,
- . les besoins alimentaires mondiaux, etc.

2.4. Les relations « public/privé »

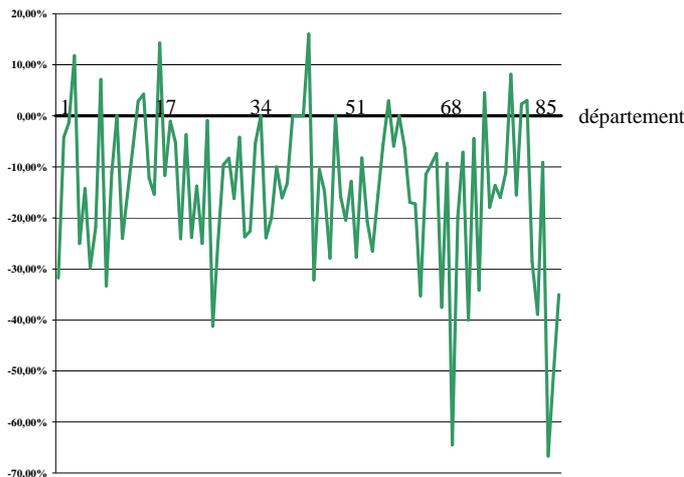
2.4.1 Evolutions tendanciennes

Sachant que 75 % des agents pathogènes émergents proviennent du règne animal et que l'on s'attend à une multiplication des crises sanitaires en raison de l'intensification des échanges commerciaux et du changement climatique, les crises sanitaires vont se multiplier, et les services en charge de la santé publique vétérinaire seront de plus en plus sollicités

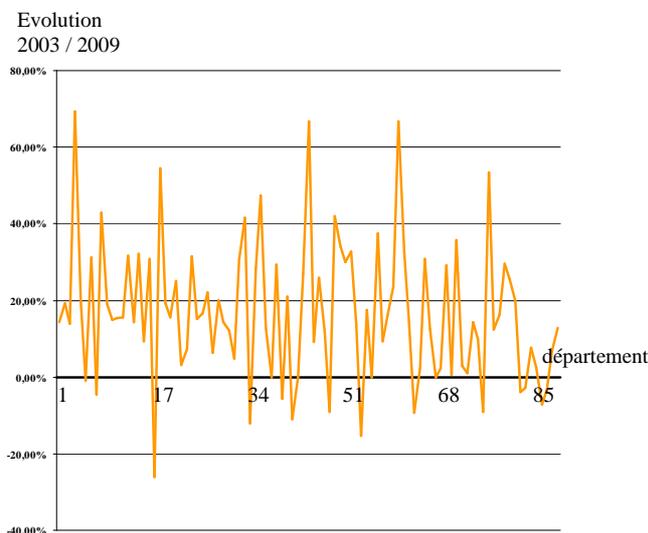
Alors que la formation des vétérinaires français a longtemps été assurée pour l'essentiel par les quatre écoles nationales vétérinaires, qui offraient un même cursus de formation, on observe maintenant, parmi les vétérinaires s'inscrivant à l'Ordre, un nombre élevé de vétérinaires qui ont été formés à l'étranger (plus de 40 % en 2008).

Cette tendance, qui peut être intéressante en matière d'approche multiculturelle comparée, peut également se révéler gênante dans la mesure où des valeurs qui étaient jusqu'à présent « naturellement » partagées vont devoir faire l'objet d'un travail spécifique pour recréer une communauté de pratique et d'échange entre les acteurs de la santé publique vétérinaire.

Une autre tendance réside dans la baisse de la démographie vétérinaire en milieu rural où depuis une dizaine d'années, l'on observe une apparente diminution des cabinets à clientèle rurale et des cabinets à clientèle mixte à prédominance rurale. Ces éléments sont évidemment déterminants car, en fonction des mesures éventuellement correctrices à mettre en place pour conserver un maillage compatible avec une surveillance épidémiologique idoine, il peut y avoir un impact non négligeable sur le dispositif de santé publique vétérinaire. Les missionnaires ont tenté d'apprécier ce phénomène (le maillage des vétérinaires ruraux était-il la clé expliquant pourquoi il y avait une satisfaction globale vis à vis de l'action vétérinaire ?), notamment l'agrandissement des mailles comme le montre le graphique 1.



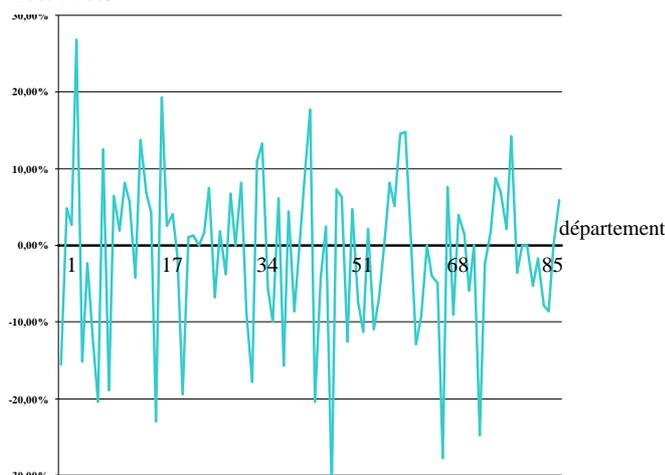
Graphique 1 : Évolution schématique des clientèles mixtes ou rurales entre 2003 et 2009 dans les divers départements français. (source Annuaire Roy)



Graphique 2 : Évolution schématique des clientèles canines entre 2003 et 2009 dans les divers départements français. (source Annuaire Roy)

La comparaison des graphiques 1 et 2 montre que, dans quasiment tous les départements, le nombre de vétérinaires se déclarant exercer en clientèle mixte ou rurale est en forte diminution. Bien que l'amplitude de cette réduction soit très forte entre les divers départements, il est possible de l'évaluer grossièrement très voisine de 20 %. La même étude faite sur les clientèles canines (graphique 2) met en évidence une augmentation de ce type d'exercice. Elle peut être voisine de 20 %. Compte tenu des données disponibles, le but n'est pas de faire une étude précise mais de donner une tendance d'évolution de ces deux types de clientèle.

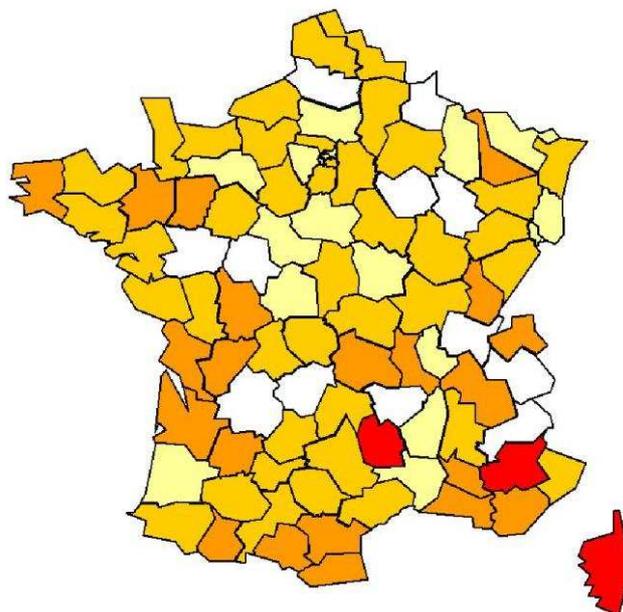
Evolution
2003 / 2009



Graphique 3 : Évolution schématique des clientèles (sauf équines) entre 2003 et 2009 dans les divers départements français. (source Annuaire Roy)

Cependant, si ces deux premières remarques peuvent laisser supposer un passage des clientèles rurales vers les clientèles canines, le graphique 3, cumulant l'ensemble des clientèles, montre bien une oscillation autour d'une valeur voisine de l'équilibre. Mais, l'amplitude des variations entre les départements reste importante. En conséquence, le phénomène observé le plus important semble être non pas une réduction du nombre des clientèles mixtes ou rurales au profit des clientèles canines, mais plutôt des passages de vétérinaires d'un département à l'autre (46 départements voient le nombre de vétérinaires considérés augmenter, 40 affichent une perte, 9 restent stables). Le risque est donc de voir des régions françaises présentant un manque de vétérinaires (carte 1).

Carte 1 : Représentation schématique de la création entre 2003 et 2009 de zones à faible présence vétérinaire.



Evolution du nombre de vétérinaires par département :

- Perte de vétérinaires ruraux supérieure à 15 %
- Perte de vétérinaires ruraux entre 5 et 15 %
- Nombre de vétérinaires ruraux à l'équilibre +/- 5 %
- Gain de vétérinaires ruraux entre 5 et 15 %
- Gain de vétérinaires ruraux sup à 15 %

La féminisation croissante des effectifs fait également partie des éléments pouvant contribuer à influencer globalement la mobilité professionnelle et par conséquent l'organisation et le fonctionnement du système de santé publique vétérinaire.

2.4.2. Réflexions en cours

Dans son rapport de mission « Vers une profession vétérinaire du XXIème siècle » axé sur le maintien d'un réseau de vétérinaires en milieu rural, le sénateur Charles Guéné identifie les nouvelles missions qui peuvent être confiées aux vétérinaires sanitaires. Le rapport met en évidence la nécessité et l'intérêt d'améliorer l'organisation des contrôles officiels, conformément aux prescriptions du « paquet hygiène », et de revoir la démarche de certification à l'export en responsabilisant les vétérinaires sanitaires sous certaines conditions. La mise en œuvre de ces recommandations demande une adaptation du cadre législatif existant.

Début 2010 également, s'ouvriront les Etats Généraux du Sanitaire, conduits par le MAAP. L'objet de ces réflexions portera sur une nouvelle répartition des responsabilités entre éleveurs, vétérinaires privés et pouvoirs publics, avec la perspective d'une nouvelle évolution de l'organisation sanitaire française.

2.5. Conclusion

L'état des lieux décrit ci-dessus met en évidence une série de facteurs de changement susceptibles de fragiliser le dispositif de santé publique vétérinaire français à court et moyen terme, face à une multiplication inévitable des crises sanitaires :

- une diminution du nombre d'ISPV sous les effets combinés de la RGPP et de l'évolution du corps, dont la vocation managériale va être affirmée au détriment de la spécialité technique, une reconfiguration à faire d'un dispositif qui a fait ses preuves (chaîne de commandement, modèle sanitaire),
- une hétérogénéité croissante des acteurs de la santé publique vétérinaire en termes de formation et de métier,
- un cadre législatif et normatif en évolution,
- une imbrication de plus en plus étroite des secteurs public et privé,
- un maillage du territoire qui risque de ne plus être en adéquation avec les besoins de surveillance,
- l'absence de structures non syndicales permettant de proposer et mettre en place des réponses collectives.

3. Analyse

Sur la base de leur lettre de mission et de l'état des lieux réalisé, les missionnaires ont conduit leur analyse selon trois questions : Quels sont les acteurs les plus concernés ? Quels sont les besoins et services prioritaires qu'il faut leur apporter ? Quelles sont les éventuelles considérations annexes à prendre en compte ?

3.1. Détermination de la population cible

Compte tenu des évolutions en cours et de l'absence de visibilité sur les conséquences à en attendre, notamment au niveau du modèle sanitaire, il est légitime pour les acteurs de la santé publique vétérinaire de s'organiser au sein d'un espace spécifique et de conduire une réflexion collective, à côté des travaux déjà menés par l'Administration et de ceux produits par les syndicats (SNISPV essentiellement).

Depuis 2002, le corps des IPSV a dû s'adapter à un certain nombre d'évolutions qui ont remis en cause des situations qui semblaient ne pas devoir changer : abandon de postes d'inspection en abattoir, apparition des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, et des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture, existence de certaines DDSV au sein desquelles aucun vétérinaire n'est en poste en santé animale.

La formation initiale des membres du corps des ISPV n'est plus aussi homogène qu'auparavant, avec l'arrivée d'ingénieurs d'agronomie ou de vétérinaires formés à l'étranger. Elle n'opère plus la structuration essentielle à la cohérence des approches. Toute initiative permettant de consolider les liens au sein du corps des ISPV, ainsi que l'installation d'une culture commune partagée, est non seulement à développer mais également à encourager.

Le chantier de préparation du nouveau décret ISPV constitue une autre opportunité, pour des agents motivés, de participer aux travaux et aux débats sur la vocation du corps. Plus les ambitions envisagées pour le corps seront élevées, plus les ISPV auront besoin d'un support, autre que syndical, pour négocier avec les partenaires concernés. Il y aurait donc assurément une mobilisation des énergies à organiser.

Des divers entretiens menés, les missionnaires ont tiré la conviction que la population la plus concernée aujourd'hui par les réformes en cours et par le besoin d'informations et d'échanges était le corps des ISPV, vétérinaires et non vétérinaires confondus. Il conviendrait, dans un premier temps, de les fédérer puis d'ouvrir progressivement l'association à d'autres catégories professionnelles, publiques et privées, sur la base de critères à définir (nature des préoccupations communes partagées, nombre d'adhérents potentiels, etc.), par exemple :

- vétérinaires contractuels,
- vétérinaires publics autres que les ISPV.

Les retraités du secteur doivent pouvoir également trouver leur place aux côtés de leurs collègues en activité. Leur expérience est souvent très utile.

Enfin, des passerelles doivent être établies avec d'autres organisations : CVE, SNISPV et CSO. Au cours des divers entretiens, il est apparu que des liaisons fortes et des volontés de construction sont souvent plus fructueuses que l'intégration dans une structure donnée d'une organisation en tant que personnalité morale.

Pour toutes ces raisons, les missionnaires jugent donc pertinent de mobiliser les ISPV autour d'un projet fédérateur d'intérêt commun.

3.2. Besoins d'appui identifiés

Les divers entretiens menés ont permis aux missionnaires d'identifier trois types de besoins ou services à apporter aux ISPV :

- des appuis en termes d'animation collective, c'est-à-dire la mise sur pied d'un réseau solidaire des ISPV ;
- des appuis en termes d'emploi, c'est-à-dire la valorisation des compétences, le lien avec les métiers et l'employabilité des agents ;
- des actions en matière de communication pour se faire mieux connaître, en interne (corps, MAAP, Administration) comme à l'extérieur (grand public).

3.2.1. Animation du réseau

Les ISPV consultés au cours de la mission ont signalé la nécessité de pouvoir disposer d'un lieu d'information et d'échanges entre ISPV, d'une part, et entre ISPV et autres acteurs de la santé publique vétérinaire, d'autre part.

*** Consolidation du réseau**

Afin d'assurer la vigilance permanente demandée aux services et de garantir la réactivité du réseau, il y a une série d'actions à mener pour :

- rompre l'isolement des agents, notamment pour ceux qui sont affectés dans des services périphériques et sont coupés des circuits et des outils d'information du MAAP classiques ;
- entretenir une veille et mettre à disposition des agents les informations pertinentes sur la santé publique vétérinaire ;
- organiser des forums de discussions ;
- permettre aux agents de disposer d'un véritable annuaire, qui soit le reflet et le soutien du métier ;
- faire bénéficier le réseau d'un organe de liaison (revue et/ou bulletin) ;
- être en mesure de donner aux agents les éléments d'un suivi statistique du corps des ISPV ;
- doter le réseau d'un site Internet performant.

*** Animation technique**

Pour contribuer au développement des capacités techniques des agents et à la mise en synergie des acteurs de la santé publique vétérinaire, il apparaît nécessaire de pouvoir :

- organiser des concertations, contacts et rencontres avec les acteurs publics et privés de la santé publique vétérinaire ;
- tenir des conférences et réunions techniques ;
- mettre sur pied des groupes de réflexion sur des enjeux stratégiques et/ou porteurs ;
- répondre aux demandes de mobilisation des compétences.

3.2.2. Services d'appui

Au cours des entretiens avec les personnes ressources consultées, deux besoins distincts sont apparus : l'un portant sur une meilleure connaissance des métiers et des opportunités d'emplois, l'autre relevant plutôt d'un accompagnement personnalisé des agents, mais pas du même type que celui qui pourra être pratiqué dans le cadre de la Mission d'Appui aux Personnes et aux Structures.

*** Métiers / Emploi**

Dans ce domaine, les besoins formulés sont nombreux et largement partagés. Ils demanderont une collecte d'informations large en temps réel, qui devra s'appuyer sur des outils informatiques performants. Les priorités portent essentiellement sur :

- une caractérisation des métiers et de leur évolution, notamment lorsqu'il y a des réformes en cours ;
- la collecte d'éléments de prospective sur les métiers et les enjeux de la santé publique vétérinaire au sens large (environnement, faune sauvage...) ;
- un repérage permanent des opportunités d'emploi et des postes stratégiques, à conduire en liaison étroite avec un réseau d'interlocuteurs capables de collecter et rediffuser ces informations ;
- l'organisation du suivi et de la valorisation de l'essaimage, assortie de la production de conseils issus de retours d'expériences en la matière ;
- le maintien de relations avec les cabinets de recrutement ;
- un repérage des individus (profil, CV) et des opportunités de passage entre le secteur public et le secteur privé ;
- la promotion des activités à l'international, notamment pour les postes de longue durée ;
- la création d'un fichier dynamique des postes ;
- éventuellement, un suivi global des FCPR et des listes d'experts (à confirmer en fonction de la redéfinition du système en cours).

*** Accompagnement des ISPV**

Outre la mise à disposition d'informations à caractère collectif, il apparaît que des actions d'accompagnement individuel font également l'objet de demandes importantes. Il s'agit essentiellement des éléments suivants :

- parrainage d'étudiants (en contact avec ENSV) ;
- communication institutionnelle (lobbying) ;
- appuis spécifiques (préparation du CV, entretien embauche) ;
- information personnalisée sur les nouveaux métiers, notamment ceux liés à l'environnement et à la place des vétérinaires.

3.2.3. Communication

Il y a une quasi-unanimité des personnes interrogées à considérer qu'en matière de communication, tout est à faire, les priorités devant porter sur :

- la promotion des métiers de la santé publique vétérinaire dans l'Administration ;
- l'information du grand public sur les métiers du vétérinaire et son rôle clé dans le domaine de la protection de l'environnement.

3.3. Considérations annexes

Dans l'hypothèse où les éléments d'analyse présentés plus haut déboucheraient sur la création d'une association, les missionnaires souhaitent rappeler diverses considérations à prendre en compte et relatives, soit à l'opportunité du moment, soit à la prise en compte de certains préalables.

3.3.1. Opportunité du moment

Il convient de s'interroger sur l'opportunité de créer une association à un moment qui s'avère, dans le contexte actuel, particulièrement difficile et peu propice pour faire émerger enthousiasme et bonnes volontés. Ces dernières années, cette idée n'a été que faiblement défendue et généralement sur un mode mineur, sans appui manifeste des parties concernées. Les conditions étaient pourtant a priori, plus faciles.

Comme pour d'autres professions libérales, une forte propension à l'individualisme a durablement marqué la culture vétérinaire. Mais il semble justement intéressant de profiter de la naissance d'une nouvelle organisation administrative et d'une évolution du métier, qui doit s'ouvrir et se tourner résolument vers la protection de l'environnement. La création d'une association professionnelle, mettant en valeur les qualités antérieures qui ont fait la reconnaissance de la profession et montrant son dynamisme actuel sera à même d'accompagner les changements, de tester les innovations et de positionner la profession face aux nouvelles demandes.

Enfin, à un moment où les réformes s'accélèrent (on parle de RGPP 2 avant d'avoir pu mesurer complètement les effets de la RGPP 1), il apparaît évident que les évolutions ne sont pas terminées et qu'il faut doter sans tarder les ISPV, mais également les autres acteurs de la santé publique vétérinaire, d'outils leur permettant d'apporter leur contribution au débat, afin d'enrichir le tête-à-tête actuel se jouant entre l'Administration et le SNISPV, même si ce dernier est parfaitement représentatif et légitime pour cela.

3.3.2. Préalables à remplir

Il faudra tout d'abord s'assurer que l'association envisagée ait une valeur ajoutée par rapport aux autres structures existantes, notamment par rapport au SNISPV. Cela signifie que les services apportés par l'association seront nouveaux et qu'il n'y aura pas de doublonnage entre les organisations. Déjà, l'identification par les responsables du SNISPV des besoins qui ne peuvent être pris en charge par le syndicat, semble être un atout pour éviter cet écueil.

Concernant le SNISPV, il est clair qu'une relation particulière positive devra être établie avec ce syndicat, largement majoritaire au sein des ISPV et porteur de l'histoire du corps.

L'association devra être attractive, c'est-à-dire « accrocher » des personnalités reconnues (politiques notamment), pouvoir compter sur des moyens financiers suffisants et porter des valeurs propres (statutaires, stratégiques, éthiques). Attractive pour les agents en activité, elle devra l'être également pour les étudiants de l'ENSV.

La taille de l'association est également une question importante. Elle doit rapidement atteindre une taille critique qui soit représentative, être en mesure d'entretenir une réflexion active et mener des activités. Des éléments chiffrés ont manqué sur ce point à la mission. Si un certain nombre d'agents ont déclaré être intéressés par une association de ce type, il est évident qu'aucun pronostic ne peut être fait. Une partie de la réponse à cette question se trouvera dans la qualité de l'offre portée par l'association et dans le degré d'ouverture pratiqué : les retraités sont naturellement concernés, mais l'ouverture pourra intéresser les contractuels, voire d'autres corps. En tout état de cause, un bilan lucide devra être fait au bout de 5 années.

Au cours des premières années, une approche strictement quantitative portant sur le nombre d'adhérents ne pourra être pleinement satisfaisante. La présence active des hommes et des femmes qui adhéreront à l'association et qui l'animeront sera également cruciale. Cette association devra être l'affaire de tous et elle devra faire montre de son pouvoir de fédération. Dans la mesure où la demande et les problèmes existent et où les syndicats ont déjà su trouver d'efficaces relais au sein des agents, le pari n'est pas déraisonnable. A un moment où chacun s'interroge sur sa place dans la réorganisation en cours et, avec plus d'ouverture, sur la place que devront prendre les inspecteurs de la santé publique vétérinaire dans une société inquiète mais dynamique, il n'est pas utopique de vouloir relever le défi et de compter sur l'intérêt des futurs adhérents.

4. Propositions.

4.1. Préambule

L'analyse faite dans le présent document met en évidence, pour l'ensemble des ISPV, une série de besoins et de services qui ne peuvent être couverts par les organisations et/ou structures déjà en place. De nombreux besoins se font sentir, notamment :

- ✓ une nécessité d'échanges d'informations relatives aux métiers de la santé publique vétérinaire,
- ✓ une consolidation du corps des ISPV et de son positionnement, en lien avec les autres acteurs, touchant de près ou de loin à la santé publique vétérinaire,
- ✓ une meilleure visibilité de l'employabilité des ISPV au sein de l'administration ainsi que dans le secteur privé,
- ✓ une meilleure perception de l'image des ISPV.

Les missionnaires proposent la création d'une association professionnelle de type loi 1901, dont les grandes lignes seraient de :

- ✓ fédérer les énergies,
- ✓ animer un réseau des ISPV,
- ✓ créer des passerelles entre les différentes composantes professionnelles (publiques et privées),
- ✓ affirmer une identité professionnelle,
- ✓ et disposer d'une instance de représentation et de communication institutionnelle.

4.2. Projet de statuts

Article 1 - Constitution de l'Association

Il est créé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « Association des Inspecteurs de la Santé Publique Vétérinaire » (AISPV).

Elle a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs de la santé publique vétérinaire. Cette dernière est définie de la façon suivante :

La santé publique vétérinaire est l'ensemble des actions qui sont en rapport direct ou indirect avec les animaux, leurs produits et sous-produits, dès lors qu'elles contribuent à la protection, à la conservation et à l'amélioration de la santé de l'Homme, c'est à dire son bien-être, physique, moral et social.

La santé publique vétérinaire couvre les champs d'intervention relatifs à la santé et à la protection des animaux, la sécurité sanitaire des aliments et la préservation de l'environnement.

Les membres adhérents de l'AISPV sont les inspecteurs de la santé publique vétérinaire, tels qu'ils sont définis à l'article 5 du décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire.

Le siège de l'AISPV est fixé dans les locaux du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, au 251 rue de Vaugirard, 75732 PARIS Cedex 15. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, mais la ratification par l'Assemblée Générale suivante est nécessaire.

Sa durée est illimitée.

Article 2 - Objet

L'Association a pour objet :

- ✓ d'unir ses membres et assurer la promotion des liens d'amitié et d'entraide ;
- ✓ d'accompagner le corps des ISPV dans son développement et son rayonnement ;
- ✓ de contribuer avec détermination à l'accès à l'emploi et à la valorisation des parcours professionnels ;
- ✓ de participer activement à la réussite des ambitions des ISPV dans la transmission, au plan national et international, des connaissances les plus actuelles dans le domaine de la santé publique vétérinaire et dans leur valorisation au niveau :
 - de la santé et de la protection des animaux,
 - de la sécurité sanitaire des aliments alimentation,
 - de la préservation de l'environnement ;
- ✓ d'assurer la promotion de l'enseignement vétérinaire et de la formation continue ;
- ✓ de venir en aide à ceux des membres qui en auraient besoin, tant au plan professionnel que personnel ;
- ✓ de représenter ses membres auprès des pouvoirs publics et des autres associations et groupements, notamment de vétérinaires privés ou d'ingénieurs.

Article 3 - Activités

L'Association a vocation à développer les activités destinées à :

- ✓ Etablir des synergies avec le Ministère en charge de l'Agriculture et ses divers services en accompagnant notamment la mise en place d'un véritable suivi des métiers en relation avec les divers besoins qui pourraient être formulés, en assurant la promotion d'une vie associative enrichissante, et dans le développement de relations suivies avec d'autres métiers. A ce titre, une base de données interactives des membres sera mise en place.
- ✓ Assurer la convivialité et la solidarité entre ses membres par la réalisation de manifestations et de supports appropriés, d'annuaires, l'organisation de rencontres, etc. A ce titre, la mise en œuvre d'une assistance à l'emploi et une aide personnalisée en cas de difficulté revêtiront une place particulière.
- ✓ Participer au rayonnement des sciences et domaines du vivant, de la protection animale et à la promotion du développement durable à l'échelon local, national et international par la promotion des formations initiales et continues, l'édition de documents, l'organisation de colloques et de manifestations contribuant à l'enrichissement des connaissances par débats et participations actives de ses membres.

Article 4 - Composition de l'Association

L'Association se compose exclusivement de personnes physiques, membres adhérents. Elle comprend des :

- ✓ Membres titulaires,
- ✓ Membres donateurs,
- ✓ Membres bienfaiteurs,
- ✓ Membres associés,
- ✓ Membres solidaires,
- ✓ Membres d'honneur.

Est membre titulaire, et à ce titre participe à l'administration de l'Association avec voix délibérative, tout membre adhérent au titre de l'article 1 et ayant acquitté sa cotisation au cours du dernier exercice.

La qualité de membre donateur est conférée par l'Assemblée Générale à toute personne non membre adhérent qui fait à l'Association un don d'une valeur au moins égale à dix fois le montant de la cotisation annuelle en vigueur lors du versement.

La qualité de membre bienfaiteur est conférée par l'Assemblée Générale à toute personne non membre adhérent qui fait à l'Association un don d'une valeur au moins égale à vingt fois le montant de la cotisation annuelle en vigueur lors du versement.

La qualité de membre associé est conférée par une décision du Conseil d'Administration à toute personne non membre adhérent susceptible - en raison de ses activités et responsabilités - d'aider l'AISPV dans la réussite de ses objectifs. Tout membre associé est invité à participer aux assemblées avec voix consultative.

La qualité de membre solidaire est conférée par une décision du Conseil d'Administration à tout conjoint survivant d'un membre titulaire dont la fidélité à l'AISPV s'est révélée exemplaire. Tout membre solidaire est invité à participer aux assemblées avec voix consultative.

La qualité de membre d'honneur est conférée par une décision du Conseil d'Administration à toute personnalité étroitement liée dans l'excellence aux Sciences du Vivant. Tout membre d'honneur est invité à participer aux assemblées avec voix consultative.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- ✓ des cotisations de ses membres adhérents,
- ✓ des dons et legs,
- ✓ des subventions accordées par l'Etat et les établissements publics territoriaux et autres établissements publics,
- ✓ du produit des ventes d'actifs ou des contributions perçues pour services rendus,
- ✓ du revenu total ou partiel des biens immobiliers et des valeurs mobilières,
- ✓ des intérêts que les sommes ci-dessus sont susceptibles de produire,
- ✓ le cas échéant, des emprunts que l'Association pourra contracter.

Il est précisé que les legs ne peuvent être valables - dans l'hypothèse où la reconnaissance publique de l'Association serait obtenue - qu'après approbation administrative et dans les autres cas par le Conseil d'Administration.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, un compte de résultat de l'exercice et un bilan. Le Conseil d'Administration décide de l'emploi des fonds dégagés par le résultat du compte d'exploitation.

La cotisation annuelle est due sans exception par tous les membres ayant voix délibérative. Elle a pour contrepartie la fourniture de services rendus à ses membres, en particulier : la mise à disposition de données sur les métiers et missions vétérinaires, l'inscription dans un annuaire, l'intégration dans un réseau m2m communautaire, l'accès à une partie privée d'un site Internet, la participation à des séminaires et des ateliers de formation.

Les membres ayant voix consultative sont dispensés de cotisation.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd :

- ✓ par la démission adressée au Président par lettre recommandée,
- ✓ par le décès,
- ✓ par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la suite du non-paiement de la cotisation constaté après trois (3) rappels,
- ✓ par la radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers après que l'adhérent ait été invité à fournir ses explications,
- ✓ par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la suite d'un jugement ayant acquis la valeur juridique de la force jugée. Dans ce dernier cas la radiation sera définitive sans qu'il soit nécessaire d'avoir entendu l'intéressé.

Article 7 – Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un conseil composé de neuf (9) membres titulaires, adhérents à l'association et élus par l'Assemblée Générale.

Les candidatures à la première élection pourront être présentées lors de la première Assemblée Générale. Par la suite, les candidatures devront être reçues par le bureau un mois avant l'Assemblée Générale appelée à élire de nouveaux membres du conseil.

A ces neuf membres s'ajouteront, après la première élection, trois membres d'honneur cooptés par les 9 membres élus par l'Assemblée Générale. Ces trois membres n'ont pas obligation à être adhérents à l'Association.

Le Conseil d'Administration, membres titulaires (9) et membres d'honneur (3), se renouvelle lors de chaque Assemblée Générale annuelle, par tiers, suivant un ordre de sortie déterminé par tirage au sort pour les deux premières années d'exercice de l'Association.

Chaque membre du CA a un mandat de 3 ans renouvelable une fois.

Le Conseil d'Administration peut pourvoir en cours d'exercice au remplacement d'un membre absent plus de trois séances consécutives, d'un administrateur démissionnaire ou radié. Ce membre est remplacé prioritairement lors de l'élection en Assemblée Générale annuelle en plus des 4 membres devant être normalement remplacés.

Chaque membre s'engage à participer aux diverses réunions du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement majeur, il doit en avertir le bureau et donner son pouvoir à un autre membre du Conseil. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an. Il peut être convoqué à la demande de son Président ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Les personnes élues par l'Assemblée Générale ordinaire le sont au scrutin secret, après s'être portées préalablement candidates auprès du bureau, au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale appelée à élire les nouveaux membres du Conseil d'Administration. Les membres sont élus en fonction de l'ordre décroissant du nombre de voix recueillies.

Le mandat des personnes physiques élues débute à l'issue de l'Assemblée Générale les ayant élues et/ou désignées. Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

Au sein du Conseil, les décisions sont prises à la majorité simple à un tour. Le Président possède deux (2) voix.

Article 8 - Bureau

Le Conseil d'Administration élit tous les membres du Bureau, parmi les neuf (9) membres élus.

Le Bureau comprend les cinq (5) membres suivants :

- ✓ un Président,
- ✓ un Vice-Président,
- ✓ un Trésorier,
- ✓ un Trésorier adjoint,
- ✓ un Secrétaire responsable de l'organisation et des moyens matériels de l'Association.

L'élection du Président se fait à bulletin secret. Lors de la première élection, seuls les membres titulaires (9) seront amenés à élire le Président.

Le Président du Bureau est également Président du Conseil d'Administration.

La nomination des autres membres du Bureau peut se faire par décision individuelle à bulletin secret ou par scrutin de liste décidé à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration sur proposition du Président nouvellement élu.

Tous les membres du Bureau sont élus pour la durée du mandat qu'ils reçoivent de l'Assemblée Générale comme membres du Conseil d'Administration.

Pour les deux premières années de l'Association, le tirage au sort de sortie des membres du Conseil (article 7) est effectué postérieurement à l'élection des membres du Bureau. Le Président et le Secrétaire recevront obligatoirement un mandat de 3 ans, le Trésorier un mandat de 2 ans. Par la suite, Président, Secrétaire et Trésorier retrouveront les règles imposées aux mandats par l'Assemblée Générale.

Article 9 – Conseil Scientifique

S'il le souhaite, et après accord du Conseil d'Administration, le Bureau peut mettre en place un Conseil Scientifique constitué de quatre (4) experts, qu'il nomme *intuitu personae* pour leurs compétences et leur aura en matière de métiers et de missions en santé publique vétérinaire. Ces experts n'ont pas obligation à être membres de l'association.

Article 10 - Fonctionnement de l'Association

Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses.

Le Conseil d'Administration fixe, coordonne, supervise et évalue le programme de travail de l'Association, conforme aux orientations générales fixées en assemblée générale ordinaire. Il délègue la partie exécutive de ses attributions au Bureau, qui lui en réfère alors à chaque réunion.

Pour la détermination de certains travaux, notamment ceux ayant rapport avec l'analyse qualitative et quantitative de l'existant et de la prospective des métiers et missions de santé publique vétérinaire, le Conseil d'Administration prend l'avis du Conseil Scientifique de l'Association, si ce dernier a été créé par le Bureau.

L'association peut recruter sous statut privé tout collaborateur dont elle a besoin. Elle peut également accueillir, en qualité de membre du Bureau, un inspecteur de la santé publique vétérinaire, en position de mise à disposition de l'administration.

Enfin, elle peut faire appel à des maîtres d'œuvre extérieurs, le cas échéant.

Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 12 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres cités à l'article 4 des présents statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an à une date proposée par le Conseil d'Administration et sur convocation du Président du Conseil d'Administration qui en préside les débats.

L'Assemblée se réunit également à la demande du quart des membres titulaires.

Chaque membre présent à l'Assemblée ne peut détenir que deux pouvoirs en plus de sa propre voix. Seuls participent aux votes les membres titulaires.

L'ordre du jour de l'Assemblée arrêté par le Conseil d'Administration est adressé, par voie postale et/ou électronique, à tous les membres, quinze jours au moins avant la date de convocation.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés aux membres titulaires de l'Association, par voie électronique, quinze jours au moins avant la date de convocation.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil ainsi que sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle est invitée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos et sur le projet de budget de l'exercice suivant.

Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale se réunit en formation extraordinaire dans les cas suivants :

- ✓ modification des statuts sur proposition du Conseil d'Administration,
- ✓ dissolution de l'Association.

Pour être juridiquement valable, l'Assemblée Générale, réunie en session extraordinaire et spécialement convoquée, doit comprendre lors de sa première réunion au moins les deux tiers des membres titulaires.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est de nouveau convoquée après un intervalle d'au moins quinze jours et peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres titulaires présents et représentés.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale, réunie en formation extraordinaire, désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif net est alors attribué à une association ou personne morale poursuivant les mêmes objectifs.

4.3. Financement de l'association

Le lancement d'une nouvelle association est toujours une opération à risque. Dans le cadre de cette étude, l'objectif le plus simple et le plus significatif serait d'atteindre 350 membres titulaires en 2015 pour pouvoir parler de lancement réussi.

A cette date, il serait possible de parler de succès si l'association AISPV était reconnue dans le domaine des sciences de la santé publique vétérinaire comme elle a été définie antérieurement. Elle serait alors devenue un acteur incontournable et son existence sur le long terme serait garantie par une augmentation des adhésions permettant d'atteindre en 2020 la moitié des vétérinaires inspecteurs de la santé publique vétérinaire.

Cette hypothèse semble réaliste. Cependant, la phase de lancement doit être garantie par la mise à disposition, à temps partiel, d'un inspecteur de la santé publique vétérinaire qui assurera le secrétariat. Il sera hébergé gratuitement dans les locaux du CGAAER.

L'Association sera gérée directement par Internet. Une base de données performante, en liaison avec l'outil utilisé par le corps, sera donc à mettre en place. Le site Internet sera le point de contact privilégié de tous les adhérents. Ils devront y trouver la totalité de l'information qui pourrait leur être utile. Ils pourront également y gérer leur propre adhésion à l'AISPV.

Le tableau 1 donne une estimation des sommes nécessaires au lancement de l'association. Les dépenses sont essentiellement des dépenses d'investissement liées à la mise en route du site Internet. Par la suite, les dépenses de fonctionnement de base sont estimées à 5.000 € par an.

Tableau 1 – Estimation d'un budget prévisionnel 2010 – 2015.

| Année | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------------------------|----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|
| Investissements | | | | | | |
| Création de la base de données | 10 000 € | | | | | |
| Création de l'image de l'AISPV | 5 000 € | | | | | |
| Création du site Internet | 20 000 € | | | | | |
| Référencement du site | 500 € | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | | |
| Hébergement annuel du site | | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| Frais de réunions | 1 000 € | 1 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| Frais d'édition | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| Publicité | 1 500 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 500 € | 500 € |
| Divers informatique | 1 000 € | | | | | |
| Total dépenses | 40 000 € | 3 500 € | 4 500 € | 4 500 € | 5 000 € | 5 000 € |
| Nombre d'adhérents | 50 | 100 | 200 | 250 | 300 | 350 |
| Cotisation | 50 € | 50 € | 50 € | 50 € | 50 € | 50 € |
| Total recettes | 2 500 € | 5 000 € | 10 000 € | 12 500 € | 15 000 € | 17 500 € |
| Déficit annuel | 37 500 € | -1 500 € | -5 500 € | -8 000 € | -10 000 € | -12 500 € |
| Déficit cumulé | 37 500 € | 36 000 € | 30 500 € | 22 500 € | 12 500 € | 0 € |

Pour créer dans les meilleures conditions ce site Internet moderne, attrayant, indépendant, sécurisé et performant, puis en assurer la publicité, une somme de 40.000 euros est nécessaire au lancement de l'AISPV. En 2015, l'équilibre financier est retrouvé. Il serait maintenu ultérieurement en fonction des nouveaux investissements qui pourraient être réalisés suivant la vérification des hypothèses d'adhésion faites dans le cadre de cette étude.

Cependant, cette prévision de budget équilibré au bout de 5 années repose sur la mise à disposition en année 1 d'une somme de 40.000 euros permettant la réalisation d'un site Internet attractif et apte à gérer une association de manière moderne et dynamique. L'absence d'une telle dotation initiale pourrait hypothéquer la rapidité de mise en place de l'AISPV.

Sans remettre en cause le lancement de cette association, la mission recommande que tout soit mis en œuvre pour doter dès la première année l'association d'une somme de 40.000 €. Le responsable de l'ISPV doit pouvoir trouver rapidement les moyens financiers (dons, publicité, sponsoring, emprunt...) permettant les investissements prévus.

Avec de telles modalités de lancement, l'ISPV sera considérée comme autonome en 2015 avec 350 adhérents. Elle pourra développer ses activités plus orientées vers l'extérieur en fonction de son budget propre. Elle sera à même de montrer son dynamisme pour trouver d'autres sources de financement en plus des cotisations des membres.

Le maintien d'un appui du CGAAER pour la mise à disposition d'une personne en charge du secrétariat pourra être éventuellement revu en conséquence..

4.4. Lancement

Compte tenu :

- de la nécessité d'une vigilance permanente sur les questions de santé publique vétérinaire,
- des conséquences en termes économiques, médiatiques, sociaux et environnementaux que peuvent avoir certaines alertes sanitaires,
- de l'évolution des sciences nécessaires pour apporter les réponses propres aux questions de santé publique vétérinaire,
- d'une nouvelle répartition des vétérinaires en France,
- de la nécessité de mobiliser la totalité des forces aptes à répondre aux questions, évolutions et réponses de santé publique vétérinaire,

il semble important, à la mission, que le MAAP puisse apporter son aide, pour une période de 5 années, à la création d'une association chargée de fédérer et structurer les compétences vétérinaires et capable de produire une réflexion significative face aux nouveaux enjeux sanitaires, économiques et environnementaux.

L'aide au lancement de cette nouvelle structure qui se voudra dynamique et extrêmement légère sera apportée par le CGAAER qui lui fournira les moyens matériels et humains. En 2015, la poursuite de cet appui sera revue en fonction des résultats obtenus.

A partir de la décision de création de cette association et jusqu'à la tenue de la première assemblée générale, moins d'un an après l'acceptation de ses statuts, l'Association sera rapidement lancée par une équipe de préfiguration de 4 membres, qui pourra être mise en place à l'issue d'une première réunion organisée par le Vice-Président du CGAAER afin d'assurer la mise en œuvre des propositions du présent rapport. Cette équipe aura pour rôle de faire connaître l'existence de l'association aux ISPV et à ses futurs partenaires, notamment dans le but de susciter des candidatures d'ISPV susceptibles de s'impliquer dans la montée en puissance de l'association.

La première Assemblée Générale sera préparée et réunie dès qu'un nombre significatif d'adhérents titulaires sera constaté (>30).

La mission recommande que les statuts ne puissent pas être modifiés au cours des trois premières années de fonctionnement de l'Association.

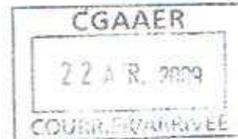
ANNEXE 1 : Lettre de mission / Ordre de service

République Française

*Le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche*

Paris, le 22 AVR. 2009

N° 09 00 B



Cher Monsieur le Vice-Président,

Les questions de santé publique vétérinaire nécessitent une vigilance permanente de la part des services du ministère de l'agriculture et de la pêche, la moindre alerte ayant des conséquences, en termes économiques ou médiatiques, difficilement prévisibles et souvent préjudiciables. Devant la complexité scientifique des réponses à apporter et le coût des mesures sanitaires, toutes les compétences vétérinaires doivent être mises en synergie. Or, celles-ci sont éclatées dans les différents secteurs de la production, de la transformation et des services. Et demain, elles ne seront pas toutes sous la responsabilité directe du Ministre chargé de l'agriculture. En conséquence, le dialogue constructif mené depuis des dizaines d'années avec les groupements des directeurs de services déconcentrés ne peut plus se tenir sous la même forme.

De son côté, l'Etat a choisi de mettre en place une approche transversale plus cohérente et plus lisible des politiques publiques, notamment à travers la RGPP. Face à ce découplage des politiques publiques, il apparaît fondamental d'anticiper l'impact des réorganisations en cours sur la structuration des réseaux professionnels afin de ne pas amoindrir les capacités techniques et la réactivité des agents des services vétérinaires qui participent à ces réseaux et les animent.

En tant que responsable des politiques de santé publique vétérinaire, je souhaiterais qu'une mission du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux explore la possibilité pour ces agents de s'organiser sous forme d'une association professionnelle chargée de concevoir et de mettre en oeuvre toutes les solutions concourant à développer leurs compétences et leur employabilité dans la sphère publique ou privée. Les questions relatives à la mobilité professionnelle ou à l'enrichissement des parcours individuels devraient pouvoir être traitées au sein de cette association.

Il s'agirait de fédérer les compétences vétérinaires au sein d'une entité dynamique et ouverte apportant un ensemble de réflexions interdisciplinaires et prospectives sur des enjeux majeurs pour la profession vétérinaire. Au sein de cette association, les agents seraient à même de mieux mettre au service de l'intérêt général les valeurs que porte la profession et de participer collectivement à la définition et à la consolidation de leur positionnement au sein de l'encadrement supérieur de l'Etat.

...

Monsieur Jacques BRULHET
Vice-Président du Conseil général de l'agriculture,
de l'alimentation et des espaces ruraux
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

78, rue de Varenne - 75349 Paris 07^{sp} - Tél : 01 49 55 49 55

Cette mission nécessitera des contacts étroits avec l'ensemble des composantes de la profession. Je souhaite donc qu'un inspecteur général de la santé publique vétérinaire soit désigné par vos soins afin de concevoir et mettre en place une telle structure à caractère associatif. L'aboutissement de cette mission, c'est-à-dire la mise en œuvre de la structure associative précédée de l'étude des conditions celle-ci (objet, composition, activités, ressources, statuts), est attendu d'ici la fin de l'année.

En fonction des résultats de cette mission pionnière sur les métiers de la santé publique vétérinaire particulièrement sensibles, il pourra être envisagé d'étendre cette approche à d'autres métiers de notre ministère.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bonne nuit

M. Barnier

Michel BARNIER



A 211

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

Le Vice-Président

jacques.brulhet@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01.49.55.56.74

Fax : 01.49.55.80.70

Monsieur Philippe Chartier

Inspecteur général de la santé publique
vétérinaire

Paris, le - 5 JUIN 2009

Objet : ordre de service – mission n° 1959
N/réf : AE/SM

Vous avez été désigné pour conduire une mission d'exploration de la possibilité de la création d'une association professionnelle regroupant les agents à compétence vétérinaire.

Monsieur Dominique Planchenault vous apportera son appui.

Cette mission sera suivie par le Président de la MOVAC-MODERGEP.

Il vous reviendra de rendre vos conclusions avant le 31 décembre 2009.

Jacques Brulhet

Copie à :

- M. le Président de la MOVAC-MODERGEP
- M. Dominique Planchenault
- Pôle missions

251 rue de Vaugirard – 75732 PARIS Cedex 15

ANNEXE 2 : Liste des personnes rencontrées

MAAP

- AIGREF : - Marie-Claire DAVEU
- Gérard TENDRON
- Cabinet MAAP : - Claude VIAU
- Mathieu GREGORY
- CGAAER : - Pierre BOUTET
- Alain CHARON
- Jacques FEVRIER
- Patrick LE BAIL
- Pierre-Charles LEFEVRE
- Pierre RICHEZ
- DGAL : - Jean-Luc ANGOT
- Jean-Marc BOURNIGAL
- Emmanuelle SOUBEYRAN
- ENSV : - Olivier FAUGERE
- ENVA : - Anne BELLANCOURT
- Groupement DDSV : - Véronique BELLEMAIN
- Norbert LUCAS
- Didier MAMIS
- SNISPV : - Benoit ASSEMAT
- Frank FOURES
- Deborah INFANTE-LAVERGNE

Hors MAAP

- CVE : - Cyril BONNAULT
- Laurent JESSENNE
- OIE : - Monique ELOIT
- Bernard VALLAT
- Ordre (CSO) : - Christian RONDEAU

ANNEXE 3 : Exemples d'associations professionnelles

AIGREF

Le cas de l'Association des Ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts (AIGREF) est particulièrement intéressant à observer, qu'il s'agisse de ses réalisations jusqu'à aujourd'hui ou de sa transformation profonde (en cours de discussion) liée à la création du corps des Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) :

- . Siège : depuis 1967, le siège de l'association est à l'ENGREF.
- . Objet : renforcement des liens, facilitation de l'accès à l'emploi, défense du titre d'IGREF, rayonnement de l'ENGREF, représentation auprès des pouvoirs publics.
- . Adhérents : personnes physiques (membres titulaires et associés) et personnes morales, issus de l'ENGREF et/ou appartenant (ou ayant appartenu) au corps des IGREF ou des ingénieurs d'agronomie ; environ 900 membres, dont 2/3 fonctionnaires.
- . Services rendus : production de l'annuaire, outils de communication (revue du Gref, Gref actualités, entretiens du GREF, réunions des « mardis de l'AIGREF »), service emploi, lien avec les jeunes (parrainage, tutorat).

Malgré une activité riche, ancienne et reconnue, l'AIGREF connaît des difficultés depuis quelques temps, avec une diminution sensible des adhésions en 2008 et un budget largement déficitaire.

MINES ParisTech

L'Association Amicale des Anciens Elèves des Mines de Paris, qui représente 7.700 anciens en 2009 (ingénieurs civils, ingénieurs des corps techniques de l'Etat, docteurs), fournit des services personnalisés pour la carrière et l'emploi, notamment assistance d'Intermines-Carières, coaching, ateliers, conférences, plate-forme Internet (offres d'emploi, CV...) et donne également des outils pour communiquer et informer : annuaire, revue, newsletter, etc... L'Association développe son activité dans quatre directions : représenter l'ensemble des anciens élèves de l'école, aider les élèves pour leur hébergement, soutenir l'action de la direction de l'école, contribuer à la valorisation des sciences et de la technologie.

ANNEXE 4 : Documents consultés

Rapports de mission

- Mission d'étude sur l'avenir des corps d'ingénieurs de l'Etat – D. CANEPA, J-M. FOLZ – janvier 2009
- Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique – J-L. SILICANI – mars 2008
- Vers une profession vétérinaire du XXIème siècle – C. GUENE – décembre 2008

Textes réglementaires

- Code Rural – Livre II – Titre III - le contrôle sanitaire des animaux et aliments
- Règlement n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004
- Règlement n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004
- Règlement n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004
- Code sanitaire pour les animaux terrestres – OIE

ANNEXE 5 : Statistiques sur le corps des ISPV fin 2008

1. Effectifs et grades des ISPV

| Grade au 31/12/2008 | | TOTAL | Femmes | Hommes |
|---------------------|-------------------|-------|--------|--------|
| IG | Cl exceptionnelle | 17 | 1 | 16 |
| | Cl normale | 50 | 13 | 37 |
| IC | | 351 | 127 | 224 |
| INSP | | 465 | 299 | 166 |
| Stagiaires | | 16 | 12 | 4 |
| TOTAL | | 899 | 452 | 447 |

Près de 70 % des ISPV ont entre 40 et 50 ans. La proportion d'ISPV âgés de 50 ans et plus continue à augmenter, tandis que celle des ISPV âgés de moins de 40 ans diminue.

Avec 447 hommes et 452 femmes, le corps des ISPV est globalement équilibré. Mais la proportion de femmes, qui n'est que de 35% au-dessus de 50 ans, est en augmentation régulière en dessous de 40 ans, pour atteindre dorénavant 64%.

2. Répartition des ISPV par position

| | Au 31/12/2004 | Au 31/12/2005 | Au 21/12/2006 | Au 31/12/2007 | Au 31/12/2008 |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Position normale d'activité | 723 | 709 | 730 | 731 | 728 |
| Mis à disposition | 61 | 65 | 40 | 40 | 39 |
| Détachés | 103 | 110 | 105 | 110 | 104 |
| Disponibilité, congés, divers | 25 | 31 | 37 | 32 | 28 |

3. Les employeurs des ISPV

| | Au 31/12/2004 | Au 31/12/2005 | Au 31/12/2006 | Au 31/12/2007 | Au 31/12/2008 |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Ministère de l'agriculture | 702 | 686 | 678 | 679 | 679 |
| Autres ministères | 66 | 68 | 69 | 69 | 63 |
| Agences, Etablissements publics | 53 | 58 | 61 | 62 | 63 |
| Commission européenne | 21 | 24 | 19 | 20 | 21 |
| Offices, organismes professionnels | 12 | 12 | 15 | 13 | 14 |
| Organisations internationales | 13 | 13 | 15 | 18 | 17 |
| Collectivités territoriales | 15 | 15 | 13 | 12 | 14 |
| Autres | 4 | 8 | 6 | 9 | 10 |

4. Les secteurs d'activité des ISPV

| | Au 31/12/2004 | Au 31/12/2005 | Au 31/12/2006 | Au 31/12/2007 | Au 31/12/2008 |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Services déconcentrés de l'Etat | 543 | 532 | 524 | 522 | 522 |
| Administrations centrales de l'Etat | 142 | 146 | 152 | 157 | 158 |
| International | 87 | 96 | 91 | 97 | 96 |
| Secteur scientifique, laboratoire | 38 | 44 | 46 | 44 | 43 |
| Enseignement | 23 | 26 | 28 | 25 | 28 |
| Autres secteurs | 24 | 26 | 24 | 27 | 29 |

5. Les emplois et la problématique de l'essaiimage

| | | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|--------------------------------------|--|------|------|------|------|------|------|
| Cœur de métier + autres MAAPAR | CGAAER - IGVIR | 34 | 34 | 42 | 44 | 47 | 44 |
| | Secteur vétérinaire (DGAL – DDSV) | 557 | 567 | 552 | 534 | 529 | 520 |
| | Autres emplois au ministère de l'agriculture | 71 | 73 | 78 | 85 | | 95 |
| 1 ^{er} cercle | (autres ministères, international) | 122 | 135 | 144 | 143 | | 143 |
| 2 ^{ème} cercle | (collectivités. territor., recherche) | 47 | 49 | 54 | 50 | | 54 |
| En formation | | 48 | 29 | 14 | 20 | | 16 |
| Sans affectation | | 33 | 25 | 31 | 36 | | 28 |